

## INFORMATION POUR LE RACCORDEMENT ET LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

A compléter obligatoirement après avoir lu attentivement le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC )  
téléchargeable sur le site [www.agglo-sarreguemines.fr](http://www.agglo-sarreguemines.fr), Rubrique : Téléchargement/Assainissement

### DEMANDEUR

Mme  M NOM et Prénom du propriétaire : .....

Adresse : .....

Commune : ..... Code Postal : .....

Téléphone fixe : .....

Mobile : .....

Email : .....

### LIEU DU RACCORDEMENT

Adresse : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Lotissement : ..... Parcelle ..... Section ..... Lot .....

### NATURE DE LA CONSTRUCTION

Construction individuelle neuve

Mise en conformité – déconnexion de fosse

Immeuble collectif, Précisez le nombre de logements

Local à usage professionnel Surface : ..... m<sup>2</sup>

### Précisez le type activité :

Restaurant

Maison des soins

Commerce

Activités sportives

Hôtellerie

Enseignement

Autre

Décrivez la nature de l'activité : (descriptif sommaire)

.....

## METHODE :

La CASC réalisera les travaux de la boîte de branchement jusqu'au collecteur principal d'assainissement y compris raccordement (cf. Chapitre 2, article 7 du règlement d'assainissement collectif de la Communauté).

## DELAI ET CONDITIONS DE REALISATION :

La demande peut être faite dans le cadre d'une nouvelle construction, d'une mise en conformité (ancien assainissement non collectif), d'une réhabilitation ou modification du branchement existant.

Conformément au règlement, le branchement sera réalisé dans les trois mois qui suivent la demande déclarée complète.

## TABLEAU D'INFORMATION SUR LES TARIFS PREVISIONELS :

### PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

	Maison individuelle	Logements contigus verticalement (par logement)	Logements contigus horizontalement (par logement)
<b>Si la taxe d'aménagement est inférieure ou égale à 5%</b>	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €
<b>Si la taxe d'aménagement est supérieure à 5%</b>	Pas de PFAC		

### PARTICIPATION AU BRANCHEMENT SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

	Tarif Hors taxes	TVA	TOTAL
<b>Pour raccordement d'une construction neuve</b>	3 000,00 €	20%	3 600,00 €
<b>Pour raccordement d'une construction de plus de deux ans</b>	3 000,00 €	10%	3 300,00 €

## PROCEDURE D'ENVOI :

Ce formulaire est à compléter et à retourner :

- prioritairement par mail : [declaration.travaux@agglo-sarreguemines.fr](mailto:declaration.travaux@agglo-sarreguemines.fr)
- à défaut par courrier :  
Hôtel de la Communauté  
99 rue du Maréchal Foch  
BP 80 805  
57 208 Cedex

Je certifie avoir pris connaissance du règlement d'assainissement collectif (cocher la case).

Le : ..... à : .....

Signature du demandeur :

---

## CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Transmission en Mairie, observation :

Signature :

Pour Accord

Signature et tampon de la CASC:

## ANNEXE TECHNIQUE AU FORMULAIRE DE RACCORDEMENT

Pour tout renseignement :

Contactez les services techniques de la Communauté d'Agglomération au 03 87 28 30 30.

Le règlement est téléchargeable sur le site de l'Agglomération [www.agglo-sarreguemines.fr](http://www.agglo-sarreguemines.fr)

### EXTRAIT DU REGLEMENT :

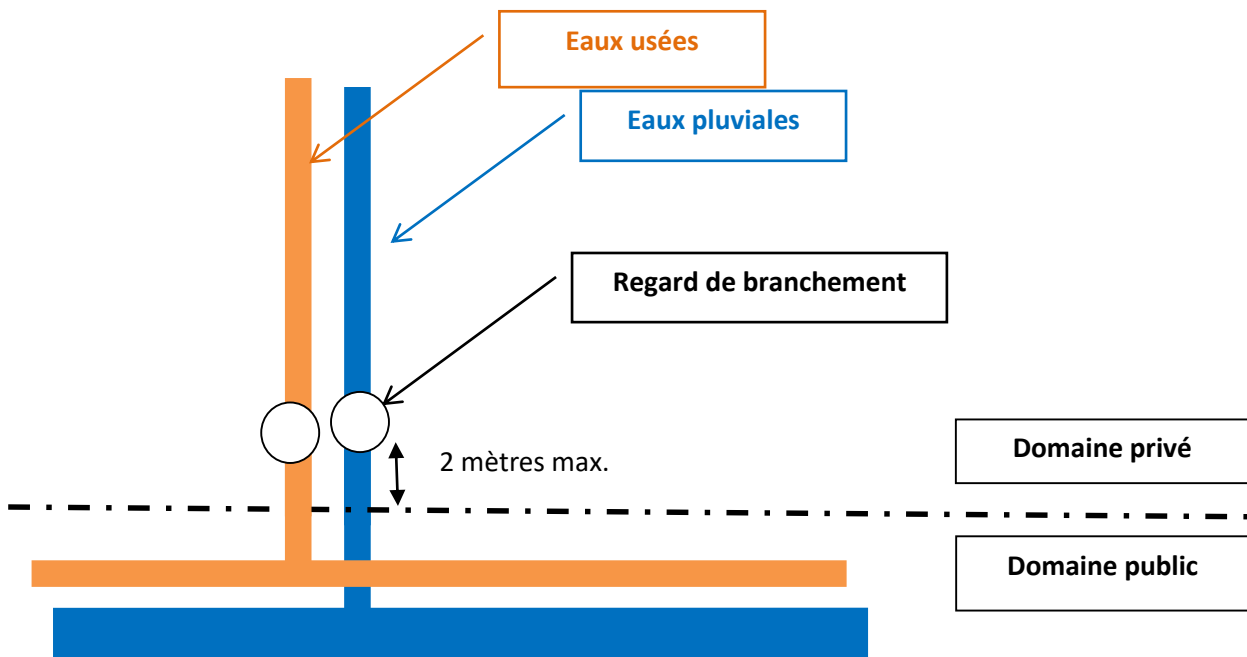
#### Article 3 : Systèmes d'assainissement

- **Système séparatif**

La desserte est assurée par une ou deux canalisations :

- l'une pour les eaux usées,
- l'autre pour les eaux pluviales, les eaux de source, de fontaine et de ruissellement. L'évacuation des eaux pluviales peut également être réalisée par tout autre moyen (fossé...).

Figure 1



## Systeme unitaire

La desserte est assurée par une seule canalisation susceptible de recevoir les eaux usées et tout ou partie des eaux pluviales.

Figure 2

